



<b>Mairie de PAIMPOL</b>	
Pièce affichée le	19/06/23
Jusqu'au	19/08/23
Pour le Maire et par délégation Christine PERNOU CLERICI	

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DG/2023-  
Abrogeant l'arrêté n° DG/2022-34  
autorisant Madame Nadia BOET,  
institut « l'Atelier du Sublime » situé  
42, rue de l'Église 22500 PAIMPOL., à  
installer un dispositif de type  
chevalet sur le domaine public

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL.,

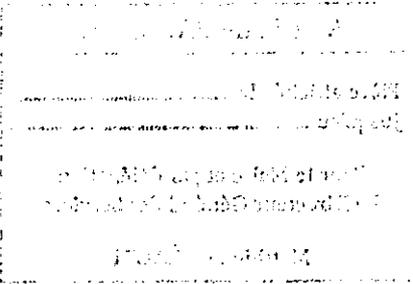
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants régulant la Police Municipale, et L. 2213-1 à L. 2213-6.
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L.2125-1 et suivants.
- VU le code pénal, et notamment son article R 610-5.
- VU le code de la voirie routière,
- VU la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé.
- VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer.
- VU l'arrêté municipal n° DG/2022-34 en date du 25 février 2022 autorisant Madame Nadia BOET, institut de beauté « l'Atelier du sublime » à installer un dispositif de type chevalet devant son établissement sis 42, rue de l'église à Paimpol.
- VU l'arrêté municipal n° DG/2023-25 en date du 9 février 2023 autorisant Madame Marie JALLOT, institut de beauté « le Jardin des soins » à installer un dispositif de type chevalet devant son établissement sis 42, rue de l'église à Paimpol.

CONSIDÉRANT que Madame Nadia BOET a donc cessé son activité au 42, rue de l'église et a été remplacée par Madame Marie JALLOT et que par conséquent, il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° DG/2022-34 susvisé.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'arrêté n° DG/2022-34 susvisé, en date du 25 février 2022, est abrogé à compter de l'année 2023.

ARTICLE 2 - La Responsable du service financier de la ville de PAIMPOL est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor



A PAIMPOI, le 11/03/2023

**Le Maire,  
Pour la Maire  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et publié le 11/03/2023.  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)